

DECRET D/2022/.....403...../PRG/CNRD/SGG

**PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
COMITE INTERMINISTERIEL D'ORIENTATION DE LA CAN
GUINEE 2025 (COMIOR-CAN 2025)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/0061/PRG/SGG du 02 novembre 2021 portant nomination du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret D/2022/0035/PRG/SGG du 19 janvier 2022 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret D/2022/0143/PRG/SGG du 11 mars 2022 portant nomination des membres du comité de pilotage de la Coupe d'Afrique des Nations de Football ;



Vu le Décret D/2019/067/PRG/SGG/ du 25 février 2019 portant création mission, organisation et fonctionnement du Comité National d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football Senior 2025 ;

Vu le Communiqué no 01/2021 du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les Statuts de la Confédération Africaine de Football (CAF) ;

Vu la lettre de garantie du Premier Ministre Chef du Gouvernement et l'accord de la Confédération Africaine de Football confiant l'organisation et l'accueil de la Coupe d'Afrique des Nations de football à la Fédération Guinéenne de Football (**FEGUIFOOT**) ;

Vu le cahier des charges de la Coupe d'Afrique des Nations de Football ;

DECRETE :

CHAPITRE I^{er} : CREATION

Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, un Comité interministériel chargé de l'orientation et des directives stratégiques relatives à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football CAN 2025.

Article 2 : Le Comité Interministériel est chargé particulièrement de :

- Assurer la coordination des interventions des Administrations et des partenaires en faveur des actions pour l'organisation de la CAN 2025 ;
- Examiner et orienter toutes les questions dépassant les compétences du Comité de Pilotage et à soumettre à la décision du Conseil des Ministres ;
- Concevoir un portefeuille de projets à réaliser dans le cadre de la CAN 2025 ;
- Suivre l'exécution des actions et des projets à réaliser dans le cadre de la CAN 2025 ;
- Rechercher le financement et des partenaires dans le cadre de l'exécution des projets identifiés en lien avec les administrations concernées ;
-

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité Interministériel chargé de l'orientation et des directives stratégiques relatives à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football CAN 2025 est composé comme suit :



Président : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

1^{er} Vice-Président : Le Ministre en charge des Sports, Président du Comité de Pilotage COCAN 2025 ;

2^{ème} Vice-Président : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

Membres :

- 1- Le Ministre en charge de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- 2- Le Ministre en charge de la Défense Nationale ;
- 3- Le Ministre en charge de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- 4- Le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable ;
- 5- Le Ministre en charge des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique ;
- 6- Le Ministre en charge du Budget ;
- 7- Le Ministre en charge des Infrastructures et des Transports ;
- 8- Le Ministre en charge de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- 9- Le Ministre en charge de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- 10- Le Ministre en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
- 11- Le Ministre en charge des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger ;
- 12- Le Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- 13- Le Ministre en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 14- Le Ministre en charge de l'Information et de la Communication.

Article 4 : Le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Président du Comité peut inviter toute autre personne physique ou morale à prendre part aux réunions du Comité en raison de ses compétences ou de son expertise sur les points inscrits à l'ordre du jour.



Article 6 : Le Comité Interministériel rend périodiquement compte au Conseil des ministres sur l'état d'avancement des préparatifs de la CAN 2025.

Article 7 : Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'un Secrétariat Technique, coordonné par le Directeur de Cabinet de la Primature et le Directeur des Opérations du COCAN 2025.

Le Secrétariat Technique est chargé de la mise en cohérence et de l'harmonisation des orientations stratégiques du Comité Interministériel avec celles du Comité de Pilotage. A ce titre, il est chargé :

- D'assurer le secrétariat des réunions du Comité ;
- De préparer les dossiers soumis à l'examen du Comité ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions du Comité ;
- De proposer au Comité toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique sont fixées par un arrêté du Premier Ministre sur proposition du Président du COCAN 2025.

Article 9 : Les charges de fonctionnement du Comité sont supportées par le budget de l'Etat.

Article 10 : Le Comité est dissous de plein droit dès le dépôt de son rapport final d'activités, qui doit intervenir au plus tard trois mois après la fin de la CAN 2025.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 AOÛT 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA